

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	<b>Séance du Mardi 29 Août 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<b>Votes : 37</b>	
Présents : <b>33</b>	Pour : <b>37</b>	
Absents : <b>8</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>4</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Myriam GAIRAUD	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

### **Convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault – Renouvellement année scolaire 2023 / 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5221-1 et L.5221-2 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes. Ce regroupement pédagogique accueille, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault,

Considérant que Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepterait de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Depuis la modification de l'intérêt communautaire, (séance du 03 octobre 2018) de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, les parties ont mis en œuvre, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire (projet joint en annexe).

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame GAIRAUD et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal entre la commune de Cazouls d'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année scolaire 2023 – 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

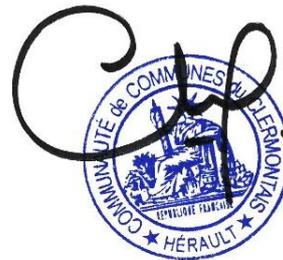
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL



**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE  
POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL  
A CAZOULS D'HERAULT**

En application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales

**ENTRE**

**La Communauté de communes du Clermontais**

Représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération en date du 15 Juillet 2020

Ci-après la Communauté de Communes.

**ET**

**La Commune de CAZOULS D'HERAULT**

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du .....

Ci-après la Commune.

**Préambule**

Les enfants de la commune d'USCLAS d'HERAULT sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de CAZOULS d'HERAULT au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique accueille pour 55% des enfants de CAZOULS d'HERAULT et pour 45% des enfants d'USCLAS d'HERAULT.

Monsieur le Maire d'USCLAS D'HERAULT a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à CAZOULS d'HERAULT puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité

relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de Communes.

Parallèlement, la Commune de CAZOULS D'HERAULT, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepte de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Après la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties se sont rapprochées aux fins de définir les conditions de la mise en œuvre de cette compétence.

A cette fin, elles souhaitent signer une convention d'entente intercommunale, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Tel est l'objet des présentes.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la définition par les membres de l'Entente des conditions et modalités de gestion commune de l'accueil de loisirs périscolaire des enfants d'USCLAS D'HERAULT sur le territoire et dans les locaux appartenant à CAZOULS d'HERAULT.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE**

Les membres de l'Entente constituent un comité technique qui sera composé de représentants de chaque partie et qui se réunira annuellement. Des réunions intermédiaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité technique discutera notamment de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du service.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

#### **3-1 Modalités de mise à disposition**

La Commune mettra à disposition de la Communauté de Communes les locaux sis :

- ALP : 4 Rue Jules Ferry, 34120 Cazouls d'Hérault
- Cantine : 3 Place de la Fontaine, 34120 Cazouls d'Hérault

pour la période de fonctionnement de l'ALP.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Pendant la période de mise à disposition des locaux, la Communauté de Communes sera réputée être responsable de la gestion des parties dont elle a l'usage.

### **3-2. Entretien des biens**

La Communauté de Commune a la charge d'assurer l'entretien et le maintien en bon état d'usage des locaux mis à sa disposition, pendant la durée de la présente.

Elle s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à l'entretien des biens et à maintenir les installations en parfait état de fonctionnement selon les règles de l'art de la profession et les règlements en vigueur.

### **3-3. Personnel**

La Communauté de Communes procédera à la gestion de l'ALP avec son propre personnel.

Le personnel, éventuellement mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes, fera l'objet d'une convention distincte.

### **3-4. Charges d'exploitation**

La Communauté de communes, supporte toutes les charges courantes d'exploitation et notamment :

- les frais de personnel,
- les frais d'entretien courant des biens mis à disposition et affectés,
- les frais de téléphone et internet.

### **3-5. Encaissement des recettes**

La Communauté de communes a la responsabilité de la gestion des encaissements des recettes d'exploitation du service.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION**

#### **4-1. Engagement de la Communauté de communes**

Sans objet.

#### **4-2. Engagement de la Commune**

La Communauté de Communes sera rémunérée par la Commune du fait de la gestion de l'ALP par la Communauté de communes et pour la part (55%) correspondant aux enfants de la Commune de CAZOULS d'HERAULT, conformément à l'annexe financière jointe à la présente convention (Annexe 1).

Cette rémunération se fera sur présentation d'un titre de recettes semestriel de la Communauté de communes du Clermontois.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

La Communauté de communes est seule responsable du bon fonctionnement du service.

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée de ce chef.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La Communauté de communes s'engage à souscrire ou à faire souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties qui couvrent ses différents risques et qui correspondent aux risques normaux de l'exploitation de l'ALP.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

L'entente est constituée pour une durée d'un an, du 04/09/2023 au 05/07/2024, renouvelable par reconduction expresse à chaque nouvelle année scolaire.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

La présente convention d'entente peut être modifiée et/ou complétée par avenants.

## **ARTICLE 9 : DIFFERENDS**

Tout différend concernant l'application de la présente convention, doit faire l'objet d'un règlement amiable par le comité technique saisi à la demande de la partie la plus diligente.

A défaut de règlement amiable du différend dans un délai de six mois à compter de la saisine du comité technique, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Montpellier de ce différend.

Fait à Clermont l'Hérault, le .....

En 2 exemplaires,

**Pour la Communauté de Communes,**

**Pour la Commune,**

PROJET

ANNEXE 1 : COÛT DE LA GESTION DE L'ALP

ALP CAZOULS D'HERAULT - USCLAS D'HERAULT 2023 / 2024

Répartition  
2023-2024

Usclas	45%
Cazouls	55%

Âges	MATIN		CANTINE		TAP		SOIR	
	- 6 ans	+ 6 ans						
Effectifs	2	5	15	25	4	7	1	3
personnel Animateurs	1		2	2	1		1	
Directeur	1		1		1		1	
Agent technique								

Personnel

	Horaires	ouverture	personnel	total heures	Nbre jours	Nbre sem	Coût 16,80€
accueil	7h30/8h30	1,00	2	2	4	36	4 838,40 €
permanence	8h30/12h	3,50	1	3,5	2	36	4 233,60 €
repas	12h00/14h00	2,00	5	10	4	36	24 192,00 €
TAP	16h30-17h30	1,00	2	2	4	36	4 838,40 €
accueil	17h30-18h30	1,00	2	2	4	36	4 838,40 €
Entretien	7h00-8h30	1,50	1	1,5	4	36	3 628,80 €
<b>total</b>				<b>21,00</b>			
Cantine	11h00-16h00	4,00	1,00	4,00	4	36	9 676,80 €
						<b>Total</b>	<b>56 246,40 €</b>

Recettes

Horaires	ouverture	Nbre j/sem	Nbre semaine	Nbre enfants	Total heures	PSU 0,54€	Tarifs 0,70€	repas 4,10€	TAP 0,50€	Fond de soutien	dépenses d'investiss. <b>510,00 €</b>	
matin	1,00	4	36	7	1008	544,32 €	705,60 €				1 bureau	matériel
midi	2,00	4	36	40	11520	6 220,80 €		23 616,00 €			1 ordinateur	Com
tap	1,00	4	36	11	1584	855,36 €			792,00 €		1 coffre fort	téléphone
soir	1,00	4	36	4	576	311,04 €	403,20 €				logiciel	frais bât
<b>TOTAL recettes</b>						<b>7 931,52 €</b>	<b>1 108,80 €</b>	<b>23 616,00 €</b>	<b>792,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Prix repas 2,871€	Nbre repas
											16 536,96 €	5760

**Total Dépenses** **73 293,36 €** *somme des cellules colorées*

**Différence** **-39 845,04 €**

**Coût pour CAZOULS d'Hérault (via Convention d'entente)** **-22 076,31 €**